



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 26790

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'attribution des agréments accordés aux entreprises en matière d'encadrement et de participation à la formation en apprentissage. En effet, aucun contrôle concret n'est à ce jour pratiqué au sein des entreprises qui accueillent des apprentis pour des formations en alternance pouvant durer jusqu'à trois années scolaires, en matière d'aptitude à la formation. Il n'est pas rare de rencontrer des apprentis en situation de difficulté voire d'échec après avoir signé des conventions ou contrats d'apprentissage avec des entreprises aux capacités et volontés formatrices déficientes ; ou recrutant leurs apprentis sur des niveaux de formations sans correspondance avec leurs exigences de production. Ces employeurs préférant bien souvent profiter de l'expérience d'apprentis déjà diplômés, alors qu'un niveau de préparation et d'étude inférieur conviendrait parfaitement à l'activité de leur entreprise. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin de permettre la mise en place d'un système d'agrément cohérent au sein des entreprises participant à la formation des apprentis, leur garantissant ainsi un niveau de formation optimal.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26790

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5263

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)